

Document d'Objectifs
« PELOUSES ET FORETS DU
BARSEQUANAIS »

Annexes



Site Natura 2000 n°06
(FR2100251)

Juin 2011



Cofinancé par l'Union Européenne
Programme Objectif 2

VI. ANNEXES

Charte Natura 2000.....	1
Compte rendu de la réunion du groupe de travail ‘Pelouse’.....	16
Compte rendu de la réunion du groupe de travail ‘Forêt’.....	22
Cartes des différents sites pour la proposition de modification du périmètre	26
Tableau de synthèse.....	35



Charte Natura 2000

ZSC FR 2100251 / Site régional n° 6

Pelouses et Forêts du Barséquanais



Opérateur du site
Chambre d'agriculture de l'Aube
2bis rue Jeanne d'Arc
BP 4080
10018 TROYES Cedex

Logo

Coordonnées
structure animatrice

I. Présentation synthétique du site

1. Description

Le Barséquanais abrite les pelouses, avec celles de Langres, les plus diversifiées de Champagne-Ardenne.

Le site du Barséquanais est composé d'habitats de pelouses et de forêts calcicoles qui abritent certaines espèces rares d'origine submontagnardes et subméditerranéennes et de valeur patrimoniale forte.

2. Intérêt écologique

15 habitats naturels sont recensés sur le site Natura 2000 dont **6 inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitats** :

- les éboulis calcaires thermophiles
- les dalles rocheuses à Sédums
- les pelouses mésoxérophiles calcicoles
- les pelouses ourlet mésoxérophiles calcicoles
- les fruticées sur pelouse calcaire
- la prairie mésophile

La **pelouse mésoxérophile**, par sa diversité, ainsi que les **6 carrières souterraines** abritant des espèces de chauve-souris, présentent une forte valeur patrimoniale.

Lors des inventaires, 220 espèces végétales ont été recensées dont 2 qui sont protégées au niveau **national** (Aster Amelle et Alisier de fontainebleau) et 11 au niveau **régional** (dont la Gentiane jaune). **20 espèces** figurent sur la liste des espèces menacées de Champagne - Ardenne.

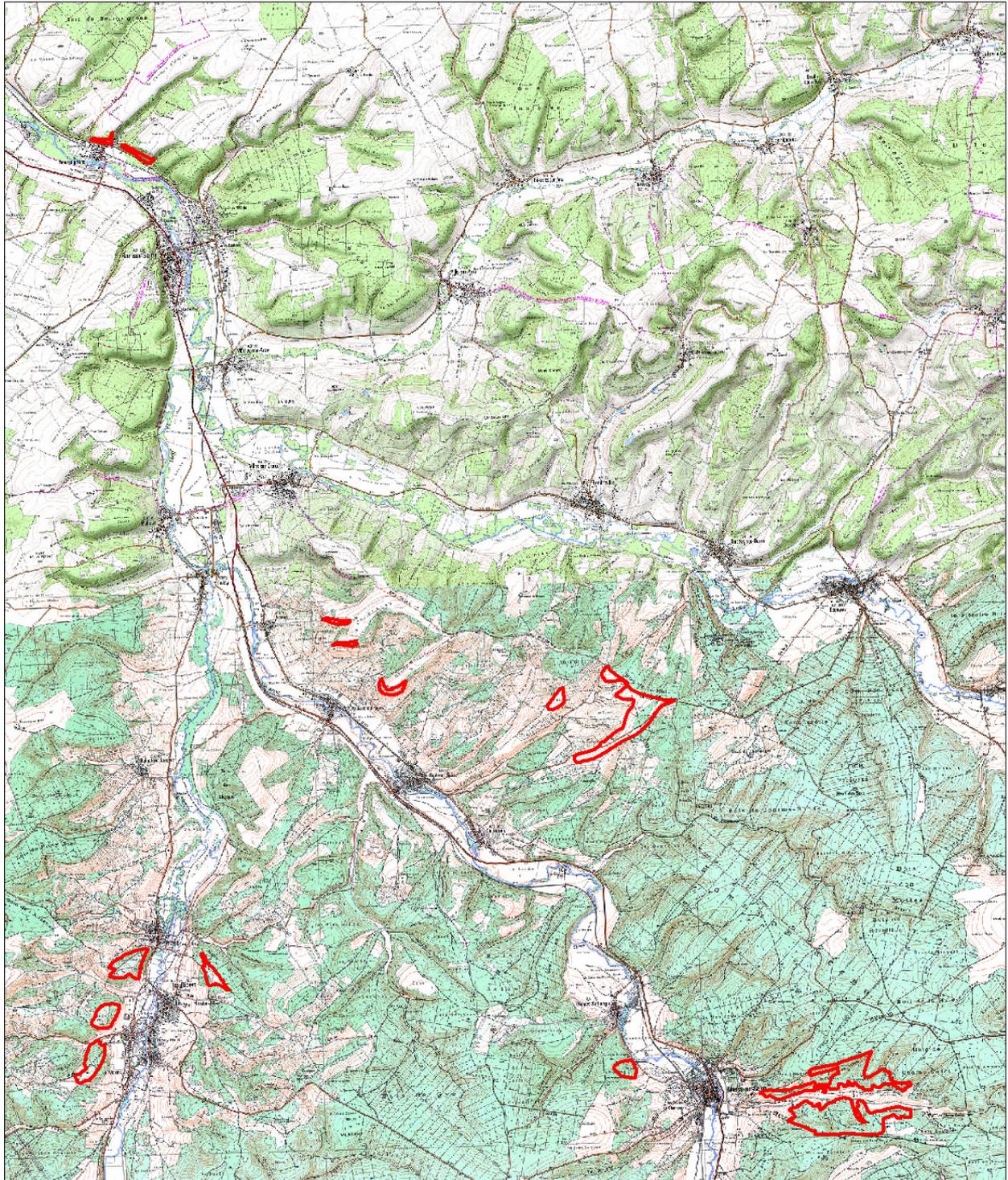
La grande majorité des espèces d'intérêt patrimonial (20 espèces) est inféodée à l'habitat Pelouse mésoxérophile calcicole.

La faune présente également un grand intérêt puisque les pelouses et forêts du Barséquanais abritent :

- de nombreux **insectes** (95 espèces) dont l'Ecaille chinée et le Damier de la succise, inscrits à l'Annexe II de la Directive "Habitats",
- 17 espèces **de mammifères**, dont le Chat sauvage et le Muscardin inscrits à la Directive « Habitats » (Annexe IV),
- 10 espèces de **chauves-souris**, dont 5 sont inscrites à la Directive « Habitats » (Annexe II) : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échanquées, Grand Murin et Barbastelle d'Europe,
- 78 espèces observées dont **68 espèces d'oiseaux nicheurs** dont 9 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux", et 23 figurent sur la liste rouge régionale,
- 5 **espèces d'amphibiens**, parmi lesquelles le crapaud accoucheur qui est inscrit à l'Annexe IV de la Directive "Habitats",
- 7 **espèces de reptiles**, tous protégés au niveau national, et 4 inscrits à l'Annexe IV de la Directive "Habitats".

3. Localisation

Situé en région Champagne-Ardenne, le site Natura 2000 'Pelouses et Forêts du Barséquanais' se situe au sud-est du département de l'Aube, dans le Barrois, et est composé de 14 secteurs distincts formant un total de 302 ha répartis sur 7 communes : Bourguignons, Neuville sur Seine, Buxeuil, Gyé sur Seine, Plaine st Lange, les Riceys et Mussy sur Seine



4. Objectifs à long terme

Les **objectifs à long terme** définis sur le site Natura 2000 se répartissent sur 5 axes principaux :

1. la conservation et la préservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces associées ;
2. la conservation des habitats forestiers et de leurs espèces ;
3. l'animation et la sensibilisation des acteurs locaux à des pratiques respectueuses de l'environnement ;
4. l'aide à la contractualisation et la promotion de la charte ;
5. la réalisation d'études complémentaires, le suivi des actions mis en œuvre et l'évaluation de la gestion menée.

II. La charte Natura 2000 dans l'Aube

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion et de conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux)

2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Cette charte encouragera la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site:

- La première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des habitats concernés
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.
- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

3. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

- Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

- Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Une **garantie de gestion durable des forêts**.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

4. Modalités d'adhésion

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- Soit le propriétaire signe seul la Charte
- Soit le mandataire signe seul la Charte
- Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise).

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la Direction Départementale des Territoires (DDT) la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier (Charte et formulaire d'adhésion complétés et signés) avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la DDT concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

6. Informations diverses

6.1. Rappels de la réglementation

6.1.1 La circulation motorisée : (Loi 91-2 du 3 janvier 1991, Code de l'environnement, art L.362-1 et L362-2, Code forestier, article R.331-3, Code général des collectivités territoriales)
Depuis la loi du 3 janvier 1991, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite.

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. » (Loi 91-2)

6.1.2 Les dépôts divers : (Code pénal art R635-8, Code de l'environnement art L541-2 et L541-3):

Sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. » (Code pénal)

6.1.3 L'écobuage : (Arrêté préfectoral n°07-3065 du 27 août 2007) relatif aux feux et brûlages de végétaux et matières en plein air).

Ce mode de gestion est interdit. De plus, il représente une menace pour la faune, notamment les reptiles.

« Tout brûlage à l'air libre, c'est-à-dire la destruction par le feu de déchets ou matières, est interdit de manière permanente et en tout lieu. » (Arrêté).

Concernant la conservation des habitats et de des espèces protégées, d'après le Code de l'Environnement (art L411-1), sont interdits :

- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications, ou tout autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel.
- la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

6.2 Termes, signes et sigles utilisés

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

Charte Natura 2000 du Site Natura 2000 FR2100251 **« Pelouses et Forêts du Barséquanais » (n° régional 6)**

A. Engagements et recommandations de portée générale

Habitats correspondants : Tous les habitats

Engagements :

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du Docob.

E2 Ne pas introduire d'espèces invasives et/ou prévenir l'opérateur de la présence constatée de ces espèces (liste jointe en annexe de la charte)

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement et vérification visuelle des essences implantées.

E3 Proscrire les traitements chimiques, sauf en cas de problème de santé publique.

Point de contrôle: Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visites de terrain.

E4 Ne pas détruite volontairement les espèces d'intérêt patrimonial et communautaire et leurs habitats.

Point de contrôle: Contrôle sur place de la non destruction des espèces et des habitats d'intérêt communautaire au regard des dernières cartographies figurant dans le DOCOB.

Recommandations :

R1 Prévenir dans un délai suffisant l'animateur local du site NATURA 2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du DOCOB.

R2 Effectuer tous les types de travaux en adéquation avec le cycle biologique des espèces.

R3 Avertir l'animateur du site d'éventuelles dégradations constatées sur les habitats d'intérêt communautaire.

R4 Autoriser la visite des sites dans le cadre d'opérations d'éducation à l'environnement.

B. Engagements et recommandations portant sur les habitats forestiers

Habitats correspondants: Habitats forestiers identifiés dans le DOCOB : Chênaie charmaie/Pinède.

La chênaie charmaie mésoxérophile sur calcaire est considérée comme rare en Champagne Ardenne et abrite une riche diversité floristique.

De même, la présence d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire inscrites dans la Directive Habitats nécessite d'ajuster la gestion forestière aux exigences de celles-ci. On trouvera notamment la Barbastelle, le Vespertilion à oreilles échanquées, le Grand et le Petit Rhinolophe.

De nombreux oiseaux forestiers (Cigogne noire, Pics,...) et des mammifères (Chat sauvage,...) peuvent également bénéficier de ces différentes mesures.

Engagements :

E1 Favoriser la diversité des peuplements et les essences autochtones appartenant au cortège naturel des peuplements. En cas de plantation, interdire l'introduction d'espèces non autochtones *Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement, vérification visuelle des essences implantées.*

E2 Maintenir des arbres sénescents ou arbres morts sur pied (à plus de 30 m de tout chemin) ou au sol, dans un objectif de maintien de la biodiversité (1 ou 2 arbres par hectare).

Point de contrôle : visite de terrain post exploitation. Constat visuel de la présence ou de l'absence des arbres concernés.

E3 Ne pas reboiser volontairement les clairières forestières abritant des habitats d'intérêt communautaire

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.

E4 Ne pas effectuer de coupes rases de grandes surfaces d'un seul tenant de plus de 5 ha, qui pourraient conduire à un bouleversement de la flore. Privilégier les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre.

Point de contrôle : Constat visuel post exploitation.

E5 Présenter, une garantie de gestion durable (plans simple de gestion ou aménagement forestier, code de bonnes pratiques sylvicoles...) et mettre en conformité ce document avec les engagements de la charte dans un délai de 3 ans.

Point de contrôle: Document joint au plan de gestion stipulant la conformité de la charte

Recommandations :

R1 Maintenir un sous étage feuillu diversifié.

R2 Favoriser la régénération naturelle.

R3 Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids, de cavités, de loges d'oiseaux cavernicoles ou de gîtes à chauves-souris.

R4 Augmenter l'âge d'exploitabilité des peuplements.

R5 Eviter de replanter des résineux et favoriser la transformation des peuplements résineux en futaie feuillue irrégulière.

C. Engagements et recommandations portant sur les habitats ouverts

Habitats correspondants : Habitats ouverts identifiés dans le DOCOB

Le site du Barséquanais abrite de nombreuses espèces typiques des milieux ouverts (Dalles, éboulis, pelouses et pelouses ourlets mésoxérophiles calcicoles). Ces espèces ont besoin de toute la dynamique des milieux ouverts pour se nourrir, trouver refuge, et se reproduire. En effet, ces pelouses sont de véritables territoires de chasse pour les chauve-souris (Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophe) et des sites de reproduction pour diverses espèces : papillons (Damier de la Succise), oiseaux (Pie grièche écorcheur, Engoulevent) et reptiles (lézard vert). La fermeture de ces milieux de façon naturelle ou par l'action de l'homme entraîne une disparition de ces espèces.

Engagements :

E1 Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) ou de fertilisation sur les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Constat visuel de non intervention sur le sol.

E2 Ne pas réaliser de travaux de restauration entre le 1er mars et le 31 août, période sensible pour la faune et la flore.

Point de contrôle : Absence de travaux pendant cette période.

E3 Ne pas déposer des rémanents de coupes de bois, de produits de fauche, de débroussaillage ou de déchets sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire, sauf dans le cas d'opérations concertées avec la structure animatrice et la DDT.

Point de contrôle : Absence de dépôts divers.

E4 Ne pas planter d'essences arbustives ou arborées sur les milieux ouverts.

Point de contrôle : Absence de plantations.

Recommandations :

R1 Favoriser l'entretien des pelouses calcaires par pâturage extensif ou par fauche tardive en exportant les produits.

R2 Conserver les éléments fixes boisés existants : arbres isolés, bosquets qui abritent de nombreuses espèces.

R3 Limiter l'impact sur le sol les engins lors des travaux de restauration ou d'entretien.

Annexes

Annexe 1 : Liste des espèces de flore invasives non locales (Espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :

Flore

Nom scientifique	Nom vulgaire
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ailanthus altissima</i>	Faux-vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine à grandes fleurs
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire

<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Pterocarya fraxinifolia</i>	Pterocaryer du Caucase
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

Faune

Nom scientifique	Nom vulgaire
Mammifères	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
Oiseaux	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismaure rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne : ex Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Oulette d'Egypte, Tadorne casarca...).	
Poissons	
<i>Micropterus Salmoïdes</i>	Black bass
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson-Chat
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Carpe amour
<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Carpe argentée
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche arc en ciel
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
Ecrevisses	

<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane
Reptiles/Amphibiens	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
Mollusques	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule

Annexe 2 : Tableau des essences autochtones des milieux forestiers

Milieu forestier
<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pédonculé - Erable sycomore - Frêne commun - Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) - Charme (<i>Carpinus betulus</i>) - Erable champêtre - Tilleul à petites feuilles - Aulne glutineux - Orme champêtre - Orme lisse

NB : Le choix des essences doit être conforme à la station.

**Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -
ZSC FR 2100251 / n° Régional 6- «Pelouses et Forêts du Barséquanais» (Aube)**

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements et recommandations qui relèvent des parcelles pour lesquelles vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

L'adhésion à la charte induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

<input type="checkbox"/>	Engagements et recommandations de portée générale
<input type="checkbox"/>	Mesures concernant les milieux forestiers
<input type="checkbox"/>	Mesures concernant les milieux ouverts

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M , propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M..... , propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M..... , propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M..... , propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site « ZSC Pelouses et Forêts du Barséquanais » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :



« Pelouses et forêts du Barséquanais »
site n°06
Groupe Pelouse – Les Riceys
16 février 2011

Présents :

Roland DECHANNES (Les Riceys)
Damien HUGOT (Neuville sur Seine)
Serge REGLEY (Mussy sur Seine)
Bruno DURON (CIVC)
Yohann BROUILLARD (CPNCA)
Patrick GUILLAUME, Claude GABELLA (DDT) Clovis PEUREUX (DREAL) Thierry MIGOUT (ONCFS)
Aude PONCELET (CA10)

Excusés :

Alexandra BONOMELLI (CIVC)
Stéphane THEVENIN
Claude MERCUZOT (FDCA)
Joël BAUDRY (Neuville sur Seine)

Absents :

Geoffroy CLEMENCEAU (jardin Botanique)
Jean Louis NORMAND (Pays du Barséquanais)
Hubert JEANDARME (SDPPR)
Alain MASURE
Alain GILLON
Jean Louis BILLON
Francis CHAMBAULT
Francis WENNER

Rappel des objectifs de la réunion

- Visiter la pelouse de Champ Cognier.
- Présenter le site et les habitats de pelouse qui s'y trouvent.
- Définir des objectifs de gestion.
- Partager sur les modes de gestion des milieux ouverts.
- Présenter les différents outils pour répondre aux objectifs.
- Présenter les mesures applicables sur le site.
- Ecrire la charte Natura 2000 en milieu ouvert.

Visite de la pelouse Champ Cognier aux Riceys

La pelouse gérée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne par un bail emphytéotique est une pelouse communale, de 21 ha. Autrefois pâturé par des vaches, ce site est un des plus riches du département par la faune et la flore qu'il abrite. Pelouse à caractère xérique, on y trouve des espèces recensées nulle part ailleurs.

Des travaux de restauration (abattage des résineux et épineux, débroussaillage) ont pu être réalisés grâce à l'implication des élèves du lycée forestier de Croigny. Aujourd'hui, une surface de 7ha d'un seul tenant a été ouverte.

Habitats de pelouse présents sur le site

Différents habitats ont été cartographiés sur le site n°6 :

- les éboulis calcaires : issus pour la plupart d'anciennes carrières ou de murgers édifiés par l'épierrage des vignes avoisinantes.
- les dalles : milieu avec une faible épaisseur de sol, où la végétation évolue très lentement.

- les pelouses mésoxérophiles calcicoles : caractérisées par des formations herbacées, pauvres en ligneux, qui se développent sur des sols superficiels, marneux, et qui subissent de fortes périodes de sécheresse. Issues du pastoralisme.
- les pelouses ourlets : pelouses autrefois pâturées et qui suite à l'abandon du pastoralisme, sont envahies par des espèces dominantes comme le Brachypode, et colonisées par les ligneux.
- la fruticée : Recolonisation naturelle de la pelouse par des arbustes comme le Prunellier, l'Aubépine, le Genévrier...
- la pinède : deux faciès existent ; un faciès où la pelouse est encore présente et où une restauration est possible, et un faciès où le dynamisme de l'évolution vers la forêt est déjà enclenché et dont la gestion a été vue avec le Groupe Forêt.

Des espèces typiques des pelouses sont inscrites dans la Directive Habitat (Damier de la Succise, chauves –souris) et dans la Directive Oiseaux (Alouette lulu, Engoulevent...) Les exigences particulières de ces espèces doivent être prises en compte dans la gestion.

Un exemple de Contrat Natura 2000 en cours (2008-2012) effectué sur la Pelouse des Brebis à Brienne la Vieille (Site communal de 10 ha géré par le Conservatoire via un bail emphytéotique) est présenté. Ce Contrat a permis le financement de travaux de réouverture de pelouses colonisées par les résineux et épineux (prestataire ONF) et le pâturage des moutons par un éleveur selon les cahiers des charges du DOCOB.

L'investissement de clôtures mobiles a pu également être possible grâce aux financements européens.

Objectifs de gestion

D'après le tableau issu de la première partie du DOCOB, l'objectif est la reconquête des surfaces de pelouses ourlets, de fruticées et de pinèdes (qui sont tous des habitats de pelouses recolonisés) par la restauration de ces surfaces pour qu'elles puissent redevenir des milieux ouverts de pelouses.

Habitat concerné et rappel de l'état de conservation	Objectifs en termes de surface	Objectifs en terme d'état de conservation	Degré de priorité
Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats »			
8160* : Eboulis calcaire thermophile (☹)	↔	↗	2
6110* : Dalles rocheuses à Sédums (☺)	↔	↔	2
6210 : Pelouse mésoxérophile calcicole (⊗ à ☺)	↗ (au détriment de la fruticée et de la pelouse ourlet et des pinèdes)	↗	1
6210 : Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole (☹)	↘ (au bénéfice de la pelouse mésoxérophile)	-	3
6210 : Fruticée sur pelouse calcaire (⊗)	↘ (au bénéfice de la pelouse mésoxérophile)	-	3
Habitats nécessaires à la survie des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »			
Pelouse mésoxérophile calcicole (☹ à ☺) Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole (☹) Fruticée sur pelouse calcaire (☹) ☞ <i>Vespertilion à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin et Damier de la Succise</i>	↗	↗	1
Chênaie-charmaie mésoxérophile sur calcaire Pinède	↔	↔	2

Habitat concerné et rappel de l'état de conservation	Objectifs en termes de surface	Objectifs en terme d'état de conservation	Degré de priorité
☞ <i>Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin</i>			

De ce tableau, découlent un objectif à long terme, dit « de développement durable » et 3 objectifs opérationnels :

1 ASSURER LA PERENNITE DES HABITATS ET DES ESPECES DES MILIEUX OUVERTS

1.1 Restaurer les groupements calcicoles qui se sont reboisés en rouvrant le milieu.

1.2 Entretenir les milieux ouverts pour lutter contre le boisement et la fermeture du milieu

1.3 Réduire les facteurs humains ayant un impact négatif sur les pelouses

1.1 Restaurer les pelouses qui se sont reboisées en rouvrant le milieu

Des travaux lourds de restauration sont à prévoir sur les pinèdes et la fruticée :

-Abattage des ligneux, débroussaillage, exportation des produits, broyage...

Des îlots d'arbres et arbustes doivent être préservés afin de constituer des places de chant pour les oiseaux ou des territoires de chasses pour certaines espèces.

1.2 Entretenir les milieux ouverts pour lutter contre le boisement et la fermeture du milieu

1. Pâturage extensif

Le pâturage est à l'origine de ces milieux. C'est le moyen de gestion le plus adapté aux pelouses et il permet une diversité d'habitats dits 'mosaïque d'habitats'. Le chargement doit être limité et une rotation dans le pâturage serait à prévoir.

L'idée de bénéficier d'un berger itinérant attiré aux pelouses du Barséquanais et faisant pâturer ses bêtes en pratiquant une rotation à l'intérieur du site Natura 2000 plait aux différents acteurs locaux. Malheureusement, pour l'instant aucun berger potentiel n'est connu dans les environs.

Le pâturage équien peut être également une solution (sur la pelouse de Coquelin à Gyé sur Seine, le site y est pâturé).

2. Fauche tardive

Pour une espèce comme le Damier de la Succise, espèce inscrite dans la Directive Habitats, la fauche tardive est nécessaire pour le développement de la plante hôte du papillon. Cette fauche serait à effectuer au mois de septembre sur les sites qui abritent cette espèce (Replat de la Haie et Pelouse de Rudémont à Mussy sur Seine).

3. Débroussaillage des rejets

Les prunelliers colonisent rapidement les pelouses après les travaux d'élimination des résineux. De ce fait, il est nécessaire de prévoir des travaux de débroussaillage lorsque le site ne peut pas être pâturé.

4. Brûlage/écobuage

Fortement utilisé autrefois, il n'est toutefois pas conseillé d'appliquer cette gestion sur les pelouses, d'une part vis-à-vis de la réglementation, et d'autre part, cela nuirait à la faune présente (lézards).

1.3 Réduire les facteurs humains ayant un impact négatif sur les pelouses

Différents facteurs humains influencent l'état de conservation des pelouses :

-les dépôts d'ordure, de gravats, les déchets organiques...

-la circulation d'engins motorisés.

L'ONCFS rappelle bien que la circulation des engins motorisés est interdite dans les milieux naturels comme les sites en Natura 2000.

Le Conseil Général serait soucieux de cette problématique et pourrait proposer des parcours d'enduro fixes aux utilisateurs.

Pour l'instant, des prospectus seront distribués aux communes afin de rappeler aux utilisateurs la réglementation existante. Les locaux souhaitent que des panneaux soient plantés sur les sites en Natura 2000 et qu'une publication apparaisse dans les bulletins communaux. Un groupe de travail 'Loisirs 'sera mis en place pour partager sur les différentes solutions qui pourraient être envisagées afin de réduire durablement l'impact sur les pelouses.

Les acteurs locaux désirent également supprimer les dépôts d'ordures et de toute nature sur le site. L'ONCFS est en mesure d'amender les personnes qui salissent les pelouses. Malheureusement, une surveillance quotidienne n'est pas envisageable.

L'animateur du site du Barséquanais sera en charge, après la validation du DOCOB, de trouver différents outils qui permettront de sensibiliser les locaux sur cette problématique (rappel de la réglementation, des sites de déchetteries voisins...).

Pour tous, c'est d'abord en sensibilisant les acteurs locaux à la richesse écologique du site qu'ils prendront conscience de l'intérêt de le préserver.

Les différents dispositifs pour mettre en œuvre les actions préconisées dans le DOCOB

Différents outils sont à la disposition des propriétaires pour la mise en œuvre, de façon volontaire, des actions préconisées par le Document d'Objectifs : les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000, les MAEt ou encore les conventions de gestion avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne.

- Le **contrat Natura 2000** est signé entre le propriétaire (ou le gestionnaire) et l'Etat pour une durée de 5 ans. Le contrat, établi pour des parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000, décrit les engagements du bénéficiaire, les modalités de mise en œuvre de la mesure, ainsi que le montant des aides de l'Etat attribuées en contrepartie. Les actions financées répondent aux cahiers des charges définis régionalement et mentionnés dans le DOCOB (mesures concernant les milieux ouverts et les milieux forestiers). La signature d'un contrat Natura 2000 permet également au titulaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour les parcelles concernées.
- La **charte Natura 2000** est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas de rémunération. En effet, ce document permet de reconnaître des pratiques de bonne gestion déjà mises en œuvre par les propriétaires et / ou les gestionnaires du site; les règles et recommandations contenues dans la Charte n'engendrent donc pas de coûts supplémentaires. La charte Natura 2000 est signée entre les propriétaires (ou gestionnaires) et l'Etat pour une durée de 5 ans. En contrepartie, cet engagement offre la possibilité de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- Le dispositif des **Mesures Agri-Environnementales territorialisées** permet d'accompagner les exploitants dans la mise en œuvre d'actions favorables au titre de l'enjeu « biodiversité » dans les sites Natura 2000. Les cahiers des charges des mesures, construits à partir des engagements unitaires (validés au niveau national) sont adaptés aux pratiques locales et sont en cohérence avec les préconisations du DOCOB. La mise en œuvre de ce dispositif (MAEt) nécessite le dépôt d'un projet de territoire auprès d'une commission régionale.
- **Confier la gestion au Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.** Connaître, Protéger, Gérer et Valoriser les milieux naturels de Champagne-Ardenne, telles sont les missions de cette association de protection de la nature. Le CPNCA gère actuellement 2750 ha dans la région, répartis en 159 sites de milieux naturels variés (pelouses calcaires, prairies humides, marais et tourbières, étangs et mares...). Le Conservatoire du Patrimoine Naturel dispose de plusieurs moyens de mettre en œuvre la gestion appropriée sur chaque site :
 - soit par acquisition foncière de sites naturels
 - soit par location de parcelles (signature d'un bail avec le propriétaire)
 - soit par signature d'une convention de gestion avec le propriétaire de la parcelle.

Mesures financières pour le site Natura 2000 Pelouses et Forêts du Barséquanais

Différentes actions en faveur de la biodiversité sont finançables par le biais d'un Contrat Natura 2000, puisque les pelouses se situent sur des parcelles non agricoles.

Pour celles déclarées en agricoles (il y en a très peu sur le site et cela dépend également de la révision du périmètre Natura 2000), des MAEt peuvent être proposées. Comme l'enjeu est très faible et aucun agriculteur présent, il est décidé de passer directement aux mesures concernant les milieux ouverts (Contrat Natura 2000). Celles-ci sont classées par objectif opérationnel :

Objectif 1 :

A1. Restaurer les pelouses qui se sont reboisées en rouvrant le milieu.		
<i>Objectif de développement durable :</i> <i>Assurer la pérennité des habitats et des espèces des milieux ouverts</i>		
Code	Action	Mesure
A1.1	Eliminer et/ou contenir la végétation ligneuse colonisatrice des milieux ouverts	A32301P

Une cartographie des pinèdes en fonction de leur évolution est à prévoir (pour différencier les pinèdes restaurables en pelouse et celles dont la dynamique forestière est déjà enclenchée).

Objectif 2 :

A2. Entretenir les milieux ouverts pour lutter contre le boisement et la fermeture du milieu			
<i>Objectif de développement durable :</i> <i>Assurer la pérennité des habitats et des espèces des milieux ouverts</i>			
Code	Action	Milieu agricole	Milieu non agricole
A2.1	Favoriser le pâturage extensif	MAEt	A32303 R
A2.2	Equipements pastoraux dans le cadre de l'entretien des habitats ouverts.	MAEt	A32303P
A2.3	Faucher tardivement	MAEt	A32304R
A2.4	Entretien mécanique ou manuel des pelouses de façon périodique		A32305R A32320P et R

Un plan de pâturage est nécessaire à l'échelle du site Natura 2000. Il permettrait de définir le nombre d'animaux, la saison, le nombre de jours pâturés, la surface...

Objectif 3 :

A3. Réduire les facteurs humains ayant un impact négatif sur les pelouses		
<i>Objectif de développement durable :</i> <i>Assurer la pérennité des habitats et des espèces des milieux ouverts</i>		
Code	Action	Mesure
A3.1	Interdire l'accès aux sites fragiles	A32324P
A3.2	Informers les usagers	A32326P

Tout d'abord, il est souhaitable de savoir si l'accès à des endroits mérite d'être totalement interdit par des barrières. La réflexion se poursuivra avec le groupe loisirs.

Le financement d'autres actions peut être prévu dans le cadre de l'**animation** du site Post-DOCOB :

- **une action sur la mise en place d'un plan de pâturage au niveau du site Natura 2000**
- **une action sur l'implication des acteurs locaux dans la restauration des milieux**

Cette action pourrait prendre la forme de chantier Nature, en partenariat avec le Conservatoire et avec les différentes associations et habitants locaux.

- **une action pour le nettoyage du site**

Afin de réduire peu à peu les déchets et, à long terme, d'éradiquer complètement le problème.

Charte Natura 2000 :

La charte n'a pas pu être lue lors de cette réunion. Elle est néanmoins distribuée à l'ensemble des acteurs et sera discutée à la prochaine réunion qui aura lieu le **mercredi 2 mars à 9h00 à la mairie des Riceys.**



« Pelouses et Forêts du
Barséquanais »
site n°06
Groupe Forêt
11 janvier 2011

Présents

Marie THIBERVILLE et Bernard BOUCHET (CRPF)
Jean François THIVILLIER (ONF)
Jean LOYER, Patrick GUILLAUME, Claude GABELLA (DDT)
Clovis PEUREUX (DREAL)
Serge REGLEY (SGV Mussy sur Seine)
Hubert JEANDARME (SDPPR)
Aude PONCELET (CA10)

Rappel des objectifs de la réunion

- Présenter le site et les milieux forestiers qui s'y trouvent.
- Définir des objectifs de gestion.
- Partager sur les modes de gestion en milieu forestier en faveur de la biodiversité.
- Définir des mesures de gestion en fonction des objectifs.
- Ecrire la charte Natura 2000 en milieu forestier.

Habitats forestiers présents sur le site

Deux habitats forestiers sont cartographiés sur le site Natura 2000 « Pelouses et forêts du Barséquanais ».

-**une chênaie charmaie mésoxérophile** jeune, issue du processus naturel de recolonisation de pelouses sèches.

Essences présentes : chêne pédonculé, sessile, Charme, Noisetier, Viorne lantane, Troène...

La hêtraie calcicole du Cephalanthero-fagion, habitat inscrit dans la Directive (code 9150), est l'habitat potentiel que la chênaie charmaie deviendra selon les conditions édaphiques du peuplement.

-**une pinède à deux faciès** :

-faciès dominé par des espèces de pelouses, pinède jeune, issue de recolonisation naturelle suite à l'abandon récent du pâturage.

Cette pinède est considérée comme un habitat de pelouse dégradée et sera donc travaillée avec le groupe Pelouse.

-faciès dominé par des espèces forestières, où la dynamique forestière est déjà enclenchée, issue de plantations ou de recolonisation plus ancienne des pelouses, vergers, vignes...

Cette pinède est située sur une station sèche et des espèces habituées aux conditions sèches s'y développent : Tilleul, alisier, cormier, érable sycomore...

Des espèces forestières sont inscrites dans la Directive Habitat (chauves –souris) et dans la Directive Oiseaux (Cigogne noire, Engoulevent, Pics...). Les exigences particulières de ces espèces doivent être prises en compte dans la gestion forestière.

Objectifs de gestion

D'après le tableau issu du DOCOB, les habitats doivent être maintenus en terme de surface et de conservation.

Habitat concerné et rappel de l'état de conservation	Objectifs en termes de surface	Objectifs en terme d'état de conservation	Degré de priorité
Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats »			
8160* : Eboulis calcaire thermophile (☹)	↔	↗	2
6110* : Dalles rocheuses à Sédums (☺)	↔	↔	2
6210 : Pelouse mésoxérophile calcicole (☹ à ☺)	↗ (au détriment de la fruticée et de la pelouse ourlet et des pinèdes)	↗	1
6210 : Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole (☹)	↘ (au bénéfice de la pelouse mésoxérophile)	-	3
6210 : Fruticée sur pelouse calcaire (☹)	↘ (au bénéfice de la pelouse mésoxérophile)	-	3
Habitats nécessaires à la survie des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »			
Pelouse mésoxérophile calcicole (☹ à ☺) Pelouse ourlet mésoxérophile calcicole (☹) Fruticée sur pelouse calcaire (☹) ☞ <i>Vespertilion à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin et Damier de la Succise</i>	↗	↗	1
Chênaie-charmaie mésoxérophile sur calcaire Pinède ☞ <i>Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin</i>	↔	↔	2

De ce tableau, découlent un objectif à long terme, dit « de développement durable » et deux objectifs opérationnels :

1 MAINTENIR LES HABITATS FORESTIERS ET FAVORISER LEURS ESPECES.

1.1 Prendre en compte les exigences des chauves souris dans la gestion forestière.

1.2 Préserver les populations de chauves-souris.

Ces objectifs opérationnels peuvent n'en faire qu'un, mais la différenciation entre la gestion des habitats (pinède et chênaie) et la protection des espèces peut être intéressante.

D'autres objectifs opérationnels auraient pu être envisagés, tels que la transformation des peuplements résineux en peuplements feuillus ou l'accompagnement de la chênaie vers la hêtraie calcicole, mais dans la première partie du DOCOB, c'est bien **le maintien des boisements feuillus ou mixtes avec une mosaïque de structure et de peuplements** qui est privilégié.

Modes de gestion en faveur de la biodiversité, en milieu forestier

1. Respecter les différentes périodes biologiques des espèces.

Il paraît difficile pour un forestier de pas faire d'abattage en janvier février. Il convient toutefois d'éviter d'abattre des arbres porteurs de cavités qui sont des gîtes pour les chauves-souris.

2. Favoriser le maintien de la mosaïque des peuplements et des essences.
3. Encourager la Régénération naturelle.
4. En cas de plantation, introduire des espèces d'origine et locales.
5. Privilégier les traitements manuels ou mécaniques.
6. Maintenir les peuplements feuillus en place et limiter les résineux.

Les résineux peuvent être définis comme indésirable pour un habitat de la Directive ou un habitat qui deviendra à long terme un habitat de la directive.

7. Eviter les coupes rases de grandes surfaces d'un seul tenant de plus de 4ha.
8. Favoriser le sous étage feuillu qui se développe notamment sous la pinède.
9. Favoriser le vieillissement des peuplements.
10. Créer ou maintenir des lisières étagées entre les milieux ouverts et la forêt.
11. Créer ou maintenir des clairières au sein des peuplements.
12. Préserver le bois mort au sol.
13. Préserver les îlots d'arbres sénescents ou morts.
14. Préserver les arbres à cavités.
15. Maintenir la diversité des essences adaptées à la station en évitant de transformer le peuplement en essences autres que celles du cortège de l'habitat.
16. Diversifier les traitements sylvicoles (taillis, futaie...).
17. Favoriser la futaie irrégulière et favoriser les essences en place.
18. Maintenir ou travailler en faveur d'essences accompagnatrices (alisier, tilleul, cormier...).
19. Garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
20. Favoriser la transformation des peuplements résineux en futaie feuillue irrégulière.
21. Lors de l'exploitation, utiliser un mode de débardage respectueux du sous étage feuillu.
22. Eviter de replanter des résineux.

Tous ces modes de gestion sont donc des actions qu'il faudrait mettre en œuvre sur le site pour favoriser les espèces forestières présentes (chauves-souris et oiseaux).

Préserver les populations de chauves-souris

5. Tranquilliser les sites d'hibernation
6. Faire des suivis de population, comptages hivernaux (Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne)

Les différents dispositifs pour mettre en œuvre les actions préconisées dans le DOCOB

Différents outils sont à la disposition des propriétaires pour la mise en œuvre, de façon volontaire, des actions préconisées par le Document d'Objectifs : les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000.

- Le **contrat Natura 2000** est signé entre le propriétaire (ou le gestionnaire) et l'Etat pour une durée de 5 ans. Le contrat, établi pour des parcelles situées à l'intérieur du site Natura 2000, décrit les engagements du bénéficiaire, les modalités de mise en œuvre de la mesure, ainsi que le montant des aides de l'Etat attribuées en contrepartie. Les actions financées répondent aux cahiers des charges définis régionalement et mentionnés dans le DOCOB (mesures concernant les milieux ouverts et les milieux forestiers). La signature d'un contrat Natura 2000 permet également au titulaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour les parcelles concernées.

- La **charte Natura 2000** est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas de rémunération. En effet, ce document permet de reconnaître des pratiques de bonne gestion déjà mises en oeuvre par les propriétaires et / ou les gestionnaires du site; les règles et recommandations contenues dans la Charte n'engendrent donc pas de coûts supplémentaires. La charte Natura 2000 est signée entre les propriétaires (ou gestionnaires) et l'Etat pour une durée de 5 ans. En contrepartie, cet engagement offre la possibilité de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Mesures finançables pour le site Natura 2000 Pelouses et Forêts du Barséquanais

Différentes actions en faveur de la biodiversité sont finançables par le biais d'un Contrat Natura 2000. Elles sont classées par objectif opérationnel.

Objectif 1 :

B1. Prendre en compte les exigences des chauves-souris dans la gestion forestière

*Objectif de développement durable :
Maintenir les habitats forestiers et favoriser leurs espèces*

code	Opération de gestion	Mesure
B1.1	Accompagner l'évolution des peuplements vers la hêtraie calcicole en limitant les résineux.	F22711
B1.2	Modeler des lisières forestières étagées, progressives et variées	F22708 F22715 F22705
B1.3	Préserver des îlots d'arbres sénescents ou morts dans les peuplements feuillus et résineux	F22712
B1.4	Créer ou maintenir des milieux ouverts dans les peuplements adéquats (clairières)	F22701 (clairières de - 1500m ²) A32301P A32304R A32305R

Une cartographie des lisières et des clairières devra être effectuée lors de l'animation Post DOCOB. De même, une cartographie des pinèdes en fonction de leur évolution est à prévoir (pour différencier les pinèdes restaurables en pelouse et celles dont la dynamique forestière est déjà enclenchée).

Objectif 2 :

B2 Préserver les populations de chauves-souris

*Objectif de développement durable :
Maintenir les habitats forestiers et favoriser leurs espèces*

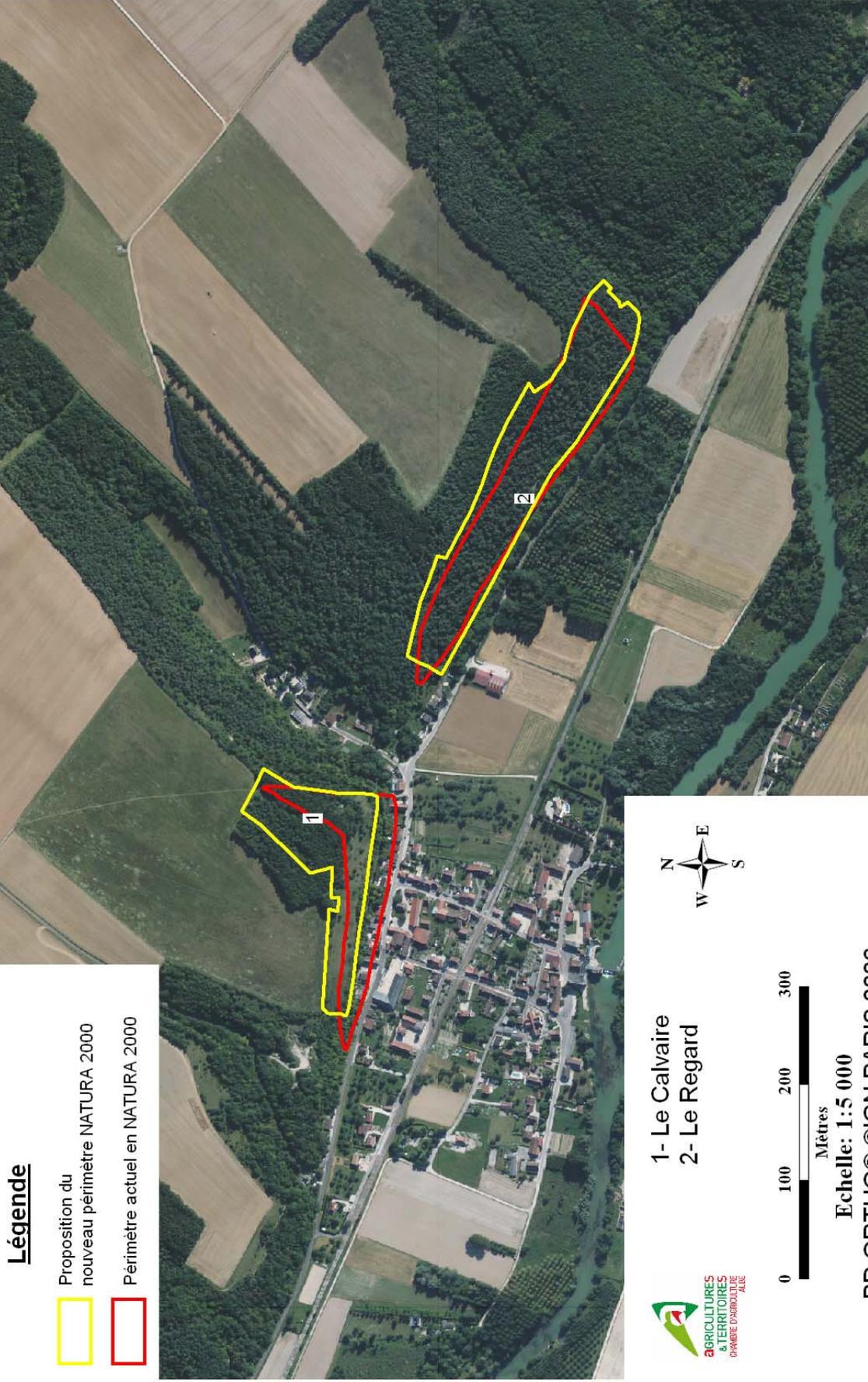
Code	Opération de gestion	Mesure
B 2.1	Tranquilliser les sites d'hibernation des chauves souris	A32323P

Pour le suivi des populations des chauves-souris, le financement est prévu dans le cadre de l'animation post-DOCOB.

Cartes des différents sites pour la proposition de modification du périmètre

Propositions pour ajuster le périmètre NATURA 2000 sur la commune de Bourguignons

01.03.2011

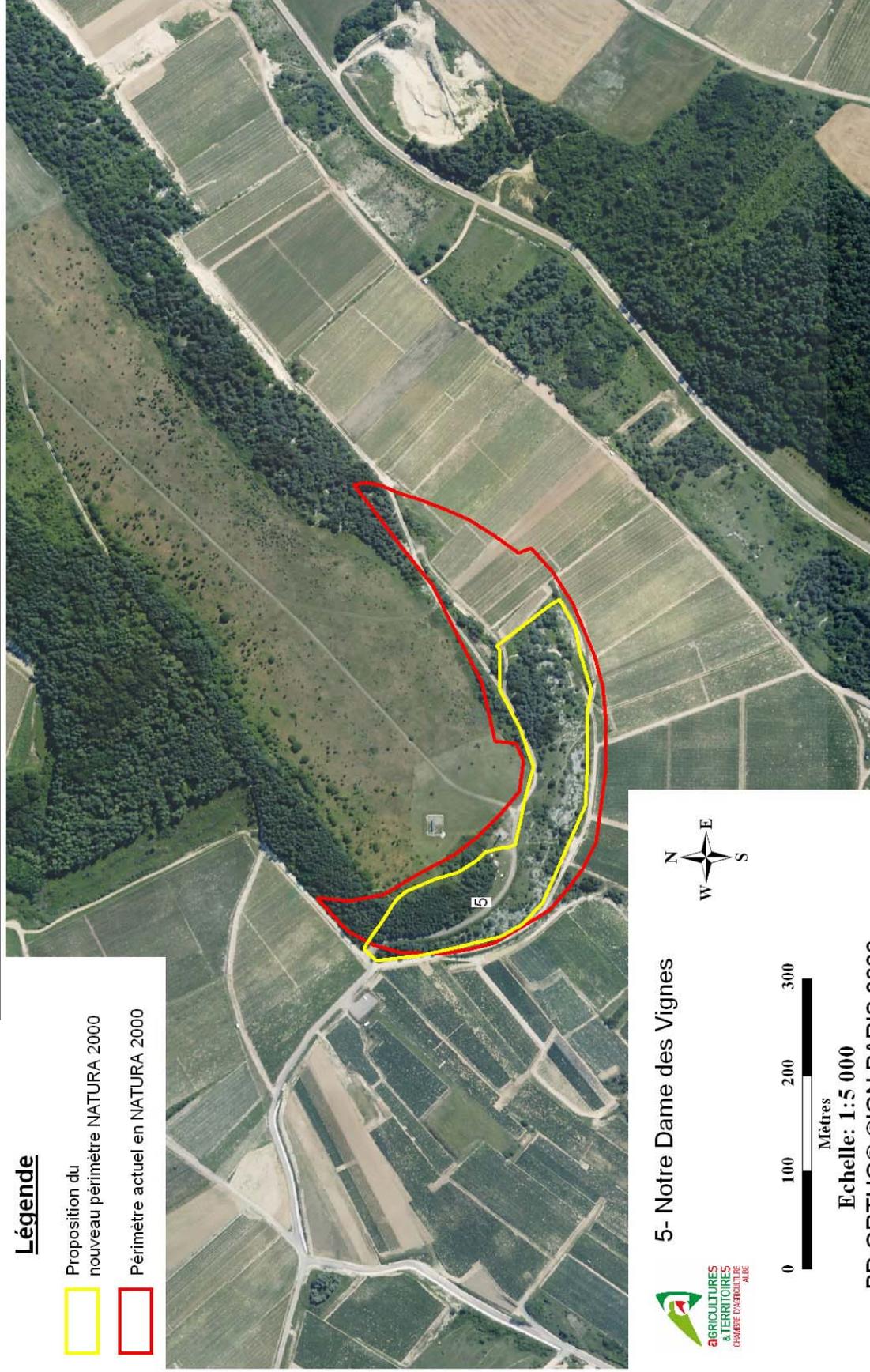


01.03.2011

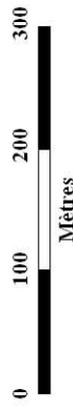
Propositions pour ajuster le périmètre NATURA 2000 sur la commune de NEUVILLE SUR SEINE

Légende

-  Proposition du nouveau périmètre NATURA 2000
-  Périmètre actuel en NATURA 2000



5- Notre Dame des Vignes

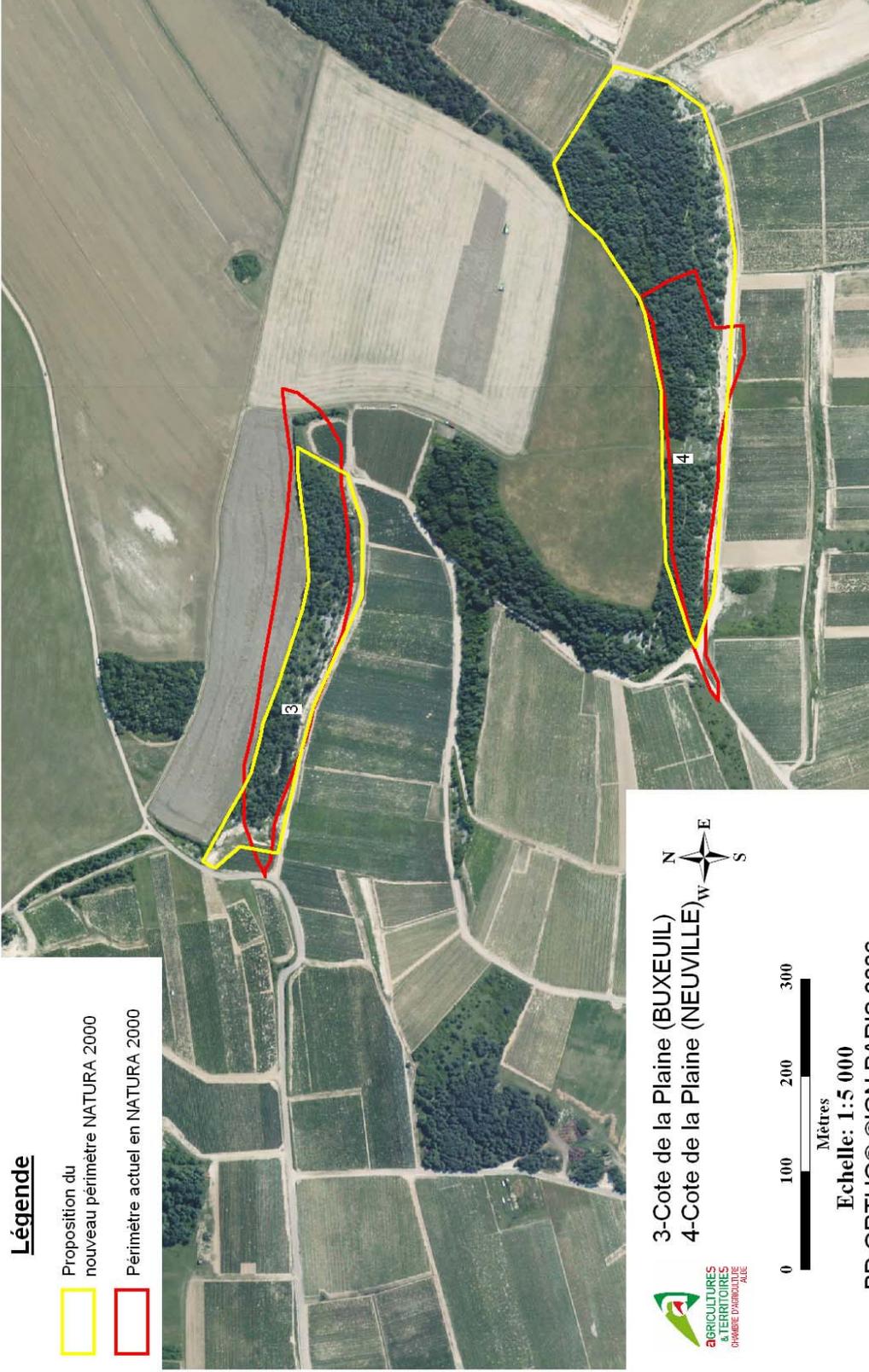


Echelle: 1:5 000

BD ORTHO® ©IGN PARIS 2006

**Propositions pour ajuster le périmètre NATURA 2000
sur les communes de BUXEUIL et NEUVILLE SUR SEINE**

01.03.2011



Propositions pour ajuster le périmètre NATURA 2000 sur la commune de Gyé sur Seine

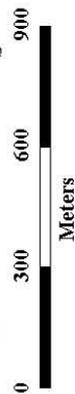
01.03.2011

Légende

-  Proposition du nouveau périmètre NATURA 2000
-  Périmètre actuel en NATURA 2000

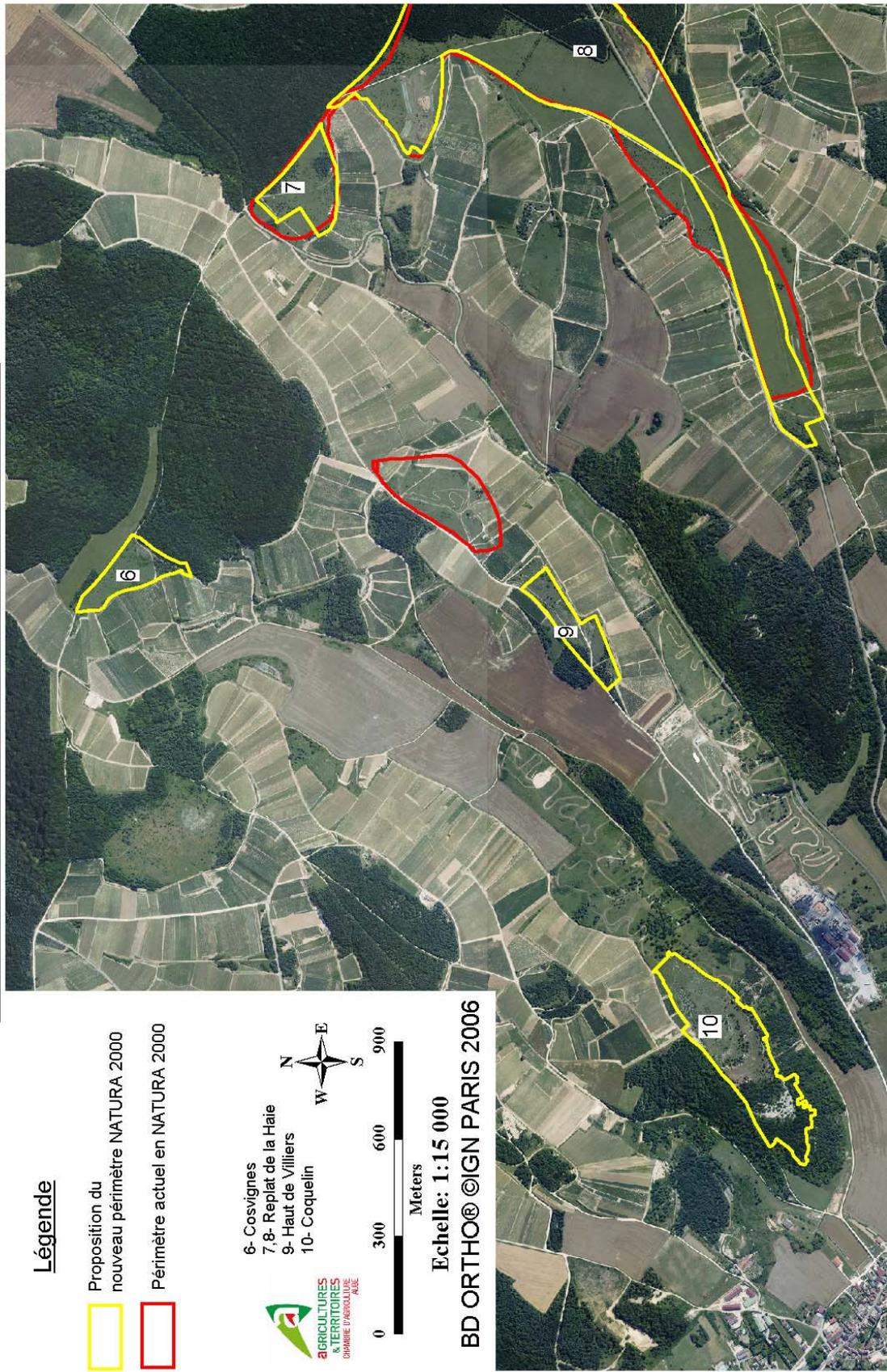


- 6- Cosvignes
- 7,8- Replat de la Haie
- 9- Haut de Villiers
- 10- Coquelin



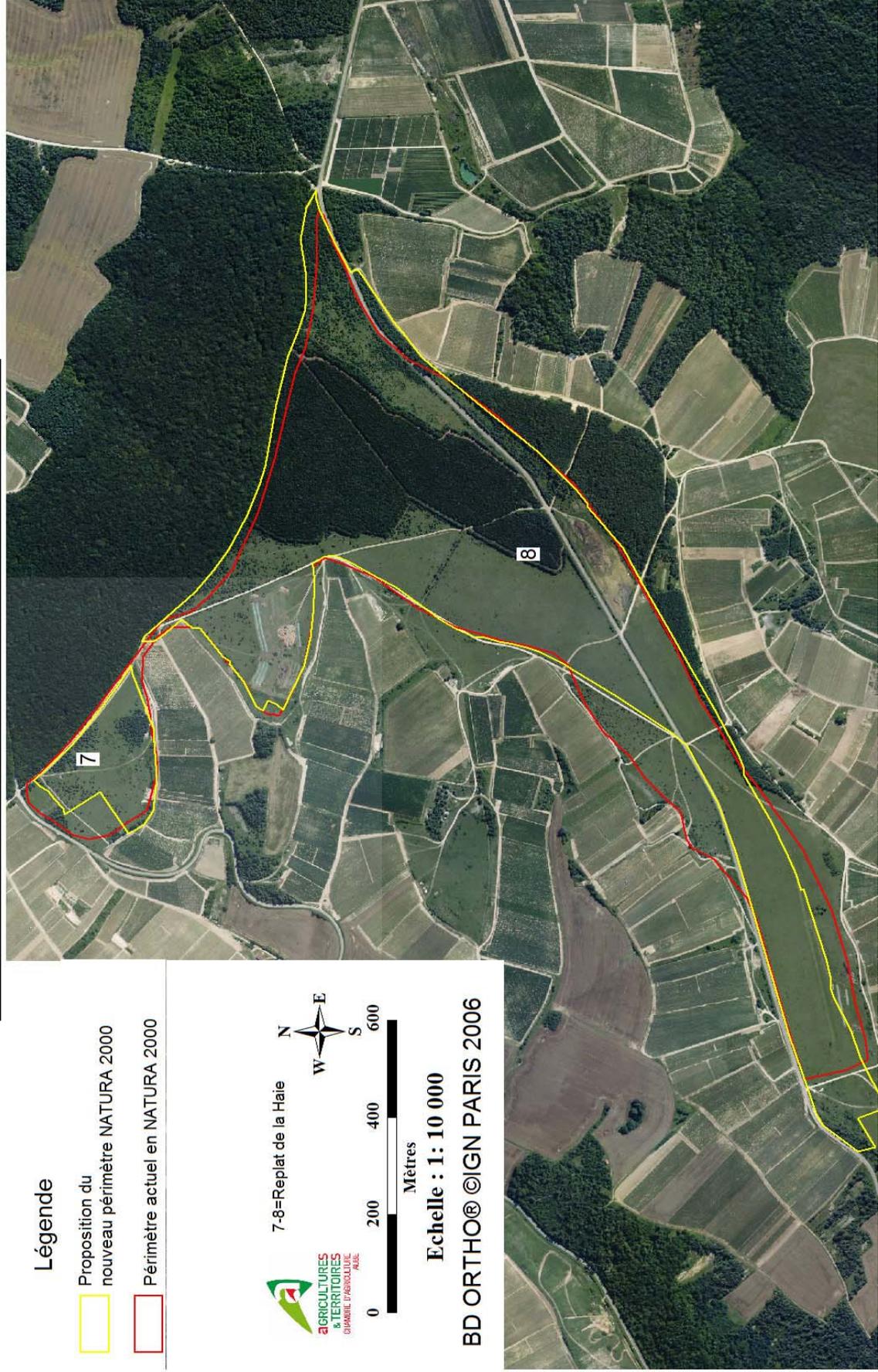
Echelle: 1:15 000

BD ORTHO® ©IGN PARIS 2006



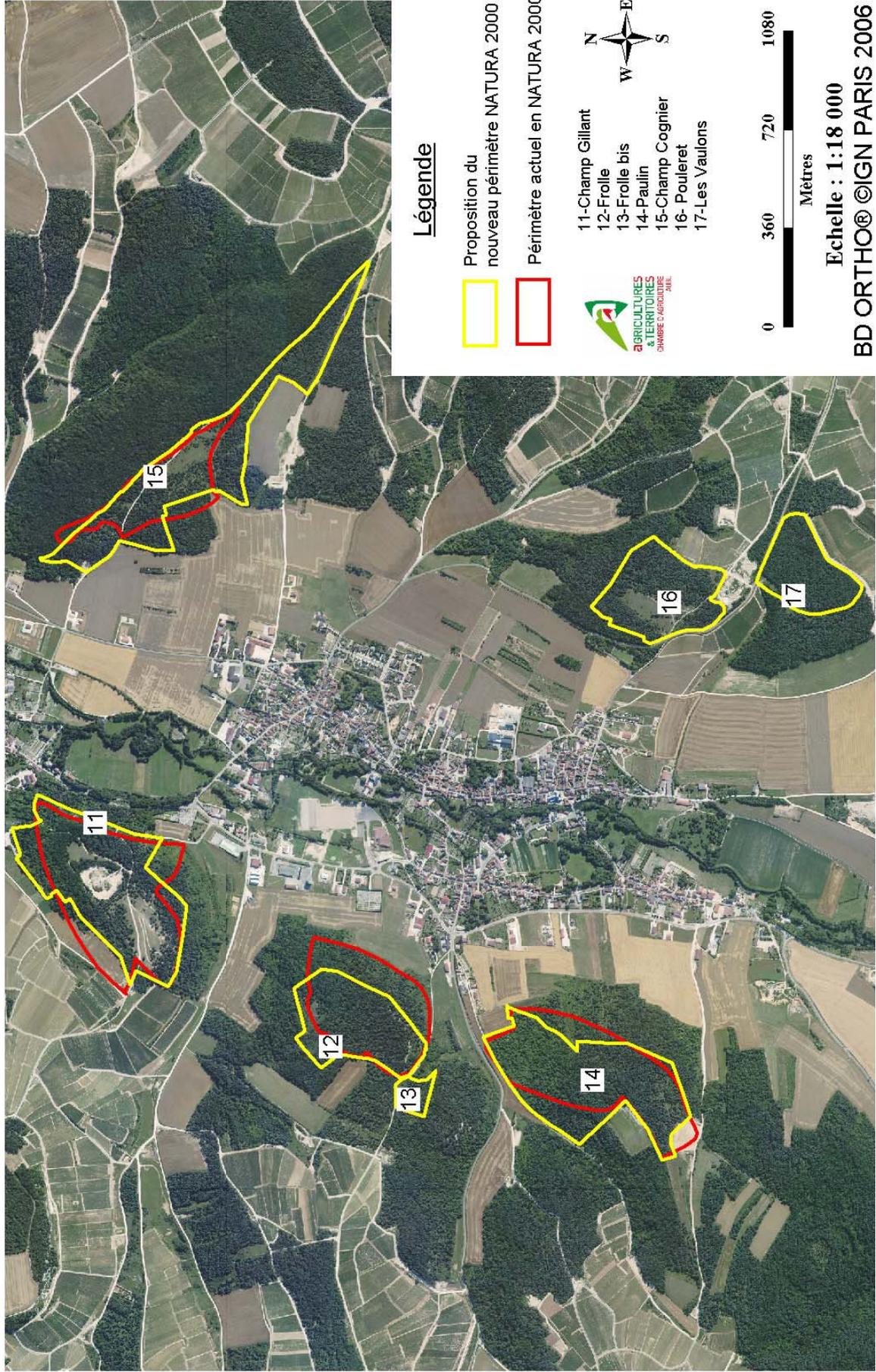
Propositions pour ajuster le périmètre NATURA 2000 sur la commune de Gyé sur Seine

01.03.2011



Propositions pour ajuster le périmètre NATURA 2000 sur la commune des Riceys

01.03.2011



**Propositions pour ajuster le périmètre NATURA 2000
sur la commune de Mussy sur Seine**

01.03.2011

Légende

-  Proposition du nouveau périmètre NATURA 2000
-  Périmètre actuel en NATURA 2000



Echelle: 1:15 000
BD ORTHO® ©IGN PARIS 2006

**Propositions pour ajuster le périmètre NATURA 2000
sur la commune de Plaines st Lange et Mussy sur Seine**

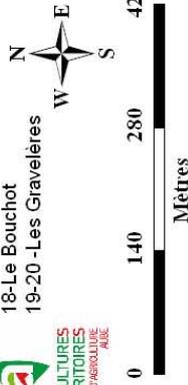
01.03.2011

Légende

-  Proposition du nouveau périmètre NATURA 2000
-  Périmètre actuel en NATURA 2000

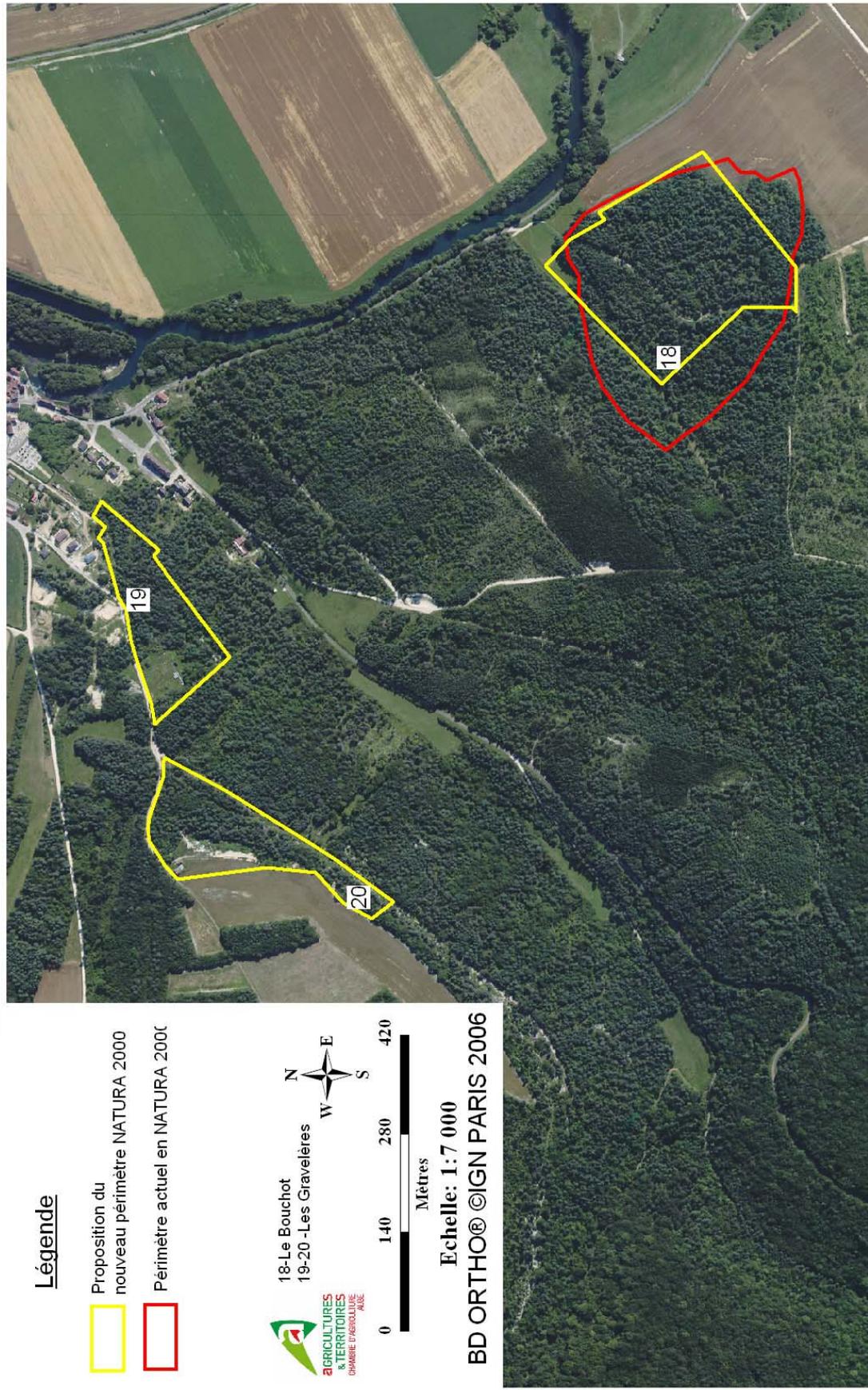


18-Le Bouchot
19-20 -Les Gravelères



Echelle: 1:7 000

BD ORTHO® ©IGN PARIS 2006



TABEAU DE SYNTHÈSE

Commune	Nombre initial d'hectares en Natura 2000	Nombre d'hectares retirés	Nombre d'hectares ajoutés	Nombre final d'hectares
Bourguignons	6.52	0.94	2.67	8.25
Buxeuil	2.62	0.9	0.39	2.11
Neuville sur Seine	7.8	2.9	3.16	8.06
Gyé sur Seine	67.3	10.48	18.86	75.68
Les Riceys	65.86	12.06	42.57	96.37
Mussy sur Seine (sans Bouchot)	143.8	86.01	61.54	119.33
<i>Site Bouchot</i>	9.35	3.36	0.14	6.13
Plaines St Lange (sans Bouchot)	0	0	5.15	5.15
TOTAL	303.25	116.65	134.48	321.08